

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 5 août 2015, à 16H15 à l'Hôtel-de-Ville.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 3 août 2015.

Présences

Monsieur Denis Racine, maire
Monsieur Mario Émond, conseiller
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

1. Ouverture

Monsieur Denis Racine, maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - **Ouverture**
 - 2 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3 - **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Résolutions**
 - 4.1 Octroi de contrat **TP-2015-003** / travaux d'excavation et de surfacage / chemins Tour-du-Lac Nord, Tour-du-Lac Sud et chemin du Ruisseau
 - 4.2 Octroi de contrat **TP-2015-004** / travaux d'excavation et de surfacage / chemin des Mélèzes
 - 4.3 Demande d'aide au déneigement des chemins privés (versement)
 - 5 - **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés**
 - 6 - **Clôture de la séance**
 - 7 - **Levée de la séance**
-

15-08-186

II EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Personne n'assiste à la séance – aucune question.

4. RÉSOLUTIONS

- 4.1 Octroi de contrat **TP-2015-003** / travaux d'excavation et de surfacage / chemins Tour-du-Lac Nord, Tour-du-Lac Sud et chemin du Ruisseau

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite tel que stipulé à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour les services professionnels de voirie concernant des travaux d'excavation et de surfacage de parties de chemin Tour-du-Lac Nord, Tour-du-Lac Sud et du Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés par l'inspecteur municipal pour la réalisation des travaux étaient de 50 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux conforme au devis préalablement établi :

SOUSSIONNAIRE	Sous-total	TPS	TVQ	TOTAL	
PAVCO.	44 894 \$	2 245 \$	4 478 \$	51 617 \$	
Pont-Rouge Asphalte	48 745 \$	2 437 \$	4 862 \$	56 044 \$	<i>nettoyage de fossé non inclus</i>
Forestier Ghislain Bédard	<i>soumission incomplète</i>				

15-08-187

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de PAVCO au montant de 44 894 \$, plus taxes, pour le contrat d'excavation et de surfacage de parties de chemin du Tour-du-Lac Nord, Tour-du-Lac Sud, et chemin du Ruisseau, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée à même les surplus accumulés et non réservés.

4.2 Octroi de contrat **TP-2015-004** / travaux d'excavation et de surfacage / chemin des Mélèzes

15-08-188

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite tel que stipulé à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour les services professionnels de voirie concernant des travaux d'excavation et de surfacage de parties du chemin des Mélèzes ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés par l'inspecteur municipal pour la réalisation des travaux étaient de 6 000 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Forestier Ghislain Bédard inc. au montant de **3 500 \$, plus taxes**, pour le contrat d'excavation et d'installation d'un drain sur le chemin des Mélèzes, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de PAVCO au montant de **1 750 \$, plus taxes**, pour le contrat de surfacage d'une partie du chemin des Mélèzes, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée à même les surplus accumulés et non réservés.

4.3 Demande d'aide au déneigement des chemins privés (versement)

ATTENDU la politique d'aide au déneigement des chemins privés;

ATTENDU qu'il y est inscrit que le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives;

ATTENDU que la municipalité doit s'assurer avant d'effectuer un déboursé que les parties respectent les exigences;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-08-189

QUE la Ville de Lac Sergent accepte de verser les contributions maximales suivantes jusqu'à concurrence des montants corroborés par les factures :

Chemins Demandeurs	Distance admissible (m)	Contribution admissible
Chemin de la Colonie Fiducie	.45 (km)	2 131.38 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites à l'intérieur de ces résolutions sont projetées par le conseil municipal.

Josée Brouillette, secrétaire-trésorière

5 - **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-08-190

QUE la séance soit levée à 16H28.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière